



Commune d'ODENAS (Rhône)

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 15 décembre 2025 à 20H00

Département du Rhône
Commune d'ODENAS
Nombre de conseillers en exercice : 15
Quorum : 8
Nombre de conseillers présents : 13
Nombre d'absents représentés : 0
Nombre de votants : 13

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze du mois de décembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune d'ODENAS s'est réuni en séance ordinaire, à la salle de la mairie, sous la présidence de Madame Evelyne GEOFFRAY, Maire d'ODENAS.

Le Conseil municipal a été convoqué par Madame Evelyne GEOFFRAY, Maire, par courrier du 08 décembre 2025, adressé par voie électronique à chaque conseiller, conformément aux formes prescrites par l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 08 décembre 2025.

Membres présents : Monsieur François BERTIN, Madame Marine BONNET, Madame Catherine BRANCHE, Madame Danielle CUCCHIARO, Monsieur Jean-Benoît DE CHABANNES, Madame Agnès DUBOST, Madame Marie-Claude FAYARD, Madame Evelyne GEOFFRAY, Monsieur Jean-Marc GUERIN, Monsieur Bernard PHILIPPE, Monsieur Julien RUET, Madame Marie-Françoise TRICHARD, Monsieur Michel TRICHARD.

Membres absents excusés : Monsieur Karl ALCOR, Monsieur Rémy VARICHON.

La convocation comporte l'ordre du jour suivant :

- 1- Désignation du secrétaire de séance
- 2- Approbation des procès-verbaux des deux séances précédentes
- 3- Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal
- 4- Assainissement :
 - Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif : fixation du montant des contrevaleurs applicables au 01/01/2026
 - Clôture du budget annexe du service public d'assainissement collectif dans le cadre du transfert de compétence à la CCSB
- 5- Finances : Participation au Congrès des Maires de France à Paris – remboursement des frais

6- Personnel communal :

- Protection sociale complémentaire : Adhésion à la convention de participation pour les risques Prévoyance / Santé portée par le CDG69 et détermination des montants de participation financière par agent versés par la Commune
- Remboursement des frais de déplacement des agents communaux

7- Comptes rendus des réunions de commissions et syndicats

8- Questions diverses

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Madame le Maire invite le Conseil municipal à délibérer selon l'ordre du jour.

1) Désignation du secrétaire de séance

Madame le Maire propose de procéder à la désignation du secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

A l'unanimité, le Conseil municipal désigne en qualité de secrétaire de séance Monsieur Julien RUET qui en accepte les fonctions.

2) Approbation des procès-verbaux des deux séances précédentes

- Délibération portant approbation du procès-verbal de la séance du 22/09/2025 :

Madame le Maire demande à l'assemblée si le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22 septembre 2025 appelle des observations.

Après correction d'une faute de frappe dans la partie concernant la CLECT – « les comptes de la CCSB ont été contrôlés par la Chambre Régionale des Comptes qui a relevé, sur la période de 2017 à 2025 » et non « sur la période de 2027 à 2025 », Madame le Maire soumet ce procès-verbal au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2025.

- Délibération portant approbation du procès-verbal de la séance du 03/11/2025 :

Madame le Maire demande à l'assemblée si le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 03 novembre 2025 appelle des observations.

En l'absence d'observations, Madame le Maire soumet ce procès-verbal au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve le procès-verbal de la séance du 03 novembre 2025.

3) Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal **Délibération du Conseil municipal :**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération n° 2/05/2020 du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation ;

Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes :

FINANCES :

- Décision du 13 novembre 2025 : signature d'un devis pour la reprise de la signalétique horizontale du hameau de la Poyebade pour un montant de 637,20 € TTC avec la société SIGNAL71 ;
- Décision du 17 novembre 2025 : signature d'un devis pour l'entretien de la toiture de la salle Paradis (nettoyage et traitement anti-mousse) pour un montant de 6 348,00 € TTC avec l'entreprise MICOLIER ;
- Décision du 17 novembre 2025 : signature d'un devis pour la réparation des faîtages de la toiture de la salle Paradis pour un montant de 4 435,20 € TTC avec l'entreprise MICOLIER ;
- Décision du 18 novembre 2025 : signature d'un devis pour l'achat des équipements de sécurité lors de l'utilisation d'une nacelle (kits et casques) pour un montant de 277,22 € TTC avec la société DUFERCO MOREL ;
- Décision du 18 novembre 2025 : signature d'un devis pour l'achat d'un drapeau européen et d'un écusson porte-drapeaux pour le bâtiment de l'école pour un montant de 119,98 € TTC avec la société PROZON ;
- Décision du 21 novembre 2025 : signature d'un devis pour la fourniture d'une plaque funéraire nominative pour une case de columbarium pour un montant de 172,00 € TTC avec la société POMPES FUNÈBRES de BELLEVILLE-EN-BEAUJOLAIS.
- Décision du 24 novembre 2025 : signature d'un devis pour la reprise de la canalisation d'eaux pluviales sur la Venelle de Brouilly pour un montant de 6 663,12 € TTC avec la société EIFFAGE ;
- Décision du 25 novembre 2025 : signature d'un devis pour la commande de cartes cadeaux pour le personnel communal pour un montant de 1 542,00 € TTC avec la société ILLI&CO ;
- Décision du 28 novembre 2025 : signature de la convention d'honoraires pour se constituer partie civile dans le cadre du dossier Domaine des Hospices pour un montant de 3 360,00 € TTC avec Maître ROBBE François ;
- Décision du 28 novembre 2025 : signature d'un devis pour la fourniture d'une tête programmée pour le radiateur du bureau de direction de l'école pour un montant de 162,00 € TTC avec la société CEDEO ;
- Décision du 28 novembre 2025 : signature d'un devis pour la fourniture de 2 panneaux « Limitation de vitesse à 30 » pour l'allée du Clos Babé pour un montant de 122,53 € TTC avec la société SIGNAUX GIROD.

DIA :

- Décision du 24 novembre 2025 : renonciation à préempter les biens situés « 28 Place du Monument » à ODENAS, cadastrés en section C sous les n° 1024 et 1025, n° des lots 13 (Vol5-bâtB, 2^{ème} étage – appartement de 68,81 m²) et 18 (Vol5-bâtC, étage-1-garage).

Madame le Maire informe qu'elle a signé un devis pour des travaux de reprise de la canalisation principale d'eaux pluviales situés sur la Venelle de Brouilly afin de pallier au problème récurrent d'écoulement d'eau sur la voie, lequel occasionne la formation de plaques de verglas.

Relancer par courriel la CCSB pour demander la possibilité d'ajouter ces travaux dans le cadre du programme de travaux de voirie de 2025 avec un dépassement de l'enveloppe budgétaire.

S'agissant du dossier du Domaine des Hospices représenté par Monsieur TARGE, le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, donne son accord pour recourir à l'assistance d'un avocat afin de se constituer partie civile. Le Maire rappelle qu'en cas de décision favorable, les frais d'avocat seront remboursés à la Commune.

Des devis seront également demandés pour la réfection de 3 portes en bois de l'église.

4) Assainissement :

- Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif : fixation du montant des contrevaleurs applicables au 01/01/2026 :

Compte-tenu du transfert de la compétence assainissement à la CCSB au 1^{er} janvier 2026, il appartient à la CCSB d'établir le montant de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour 2026, et de délibérer dessus avant fin 2025, afin que celle-ci puisse être facturée à l'usager dès 2026.

La Commune n'a donc pas de délibération à prendre à ce sujet.

Clôture du budget annexe du service public d'assainissement collectif dans le cadre du transfert de compétence à la CCSB :

Madame Agnès DUBOST souligne l'importance de bien rattacher toutes les écritures comptables au budget de l'exercice 2025.

Globalement, les crédits basculés vont constituer une sorte de pot commun pour l'ensemble des travaux à réaliser. Dans les communes où des travaux ont déjà été faits, il est prévu d'ajuster en conséquence la redevance d'assainissement collectif.

Madame le Maire convient qu'il faudra rester très vigilant pour les mois à venir en ce qui concerne les travaux, le montant de la redevance, ...

Il est prévu à terme que la redevance soit lissée sur l'ensemble du territoire intercommunal concerné.

S'agissant du contentieux avec la société SOGEDO, Madame le Maire précise que nous relançons fréquemment l'avocat pour faire avancer ce dossier.

Délibération du Conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-17, L.5211-18 relatifs au transfert de compétences entre communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),

Vu la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement »,

Vu les délibérations concordantes de la commune de ODNAS et de la Communauté de communes Saône Beaujolais actant le transfert de la compétence « assainissement collectif » à compter du 1^{er} janvier 2026,

Dans le cadre du transfert de la compétence « assainissement collectif » de la commune de ODENAS à la Communauté de communes Saône Beaujolais à compter du 1^{er} janvier 2026, conformément aux délibérations adoptées par les assemblées délibérantes, et entériné par arrêté préfectoral, la CCSB se substituera de plein droit aux droits et obligations de la commune à compter de cette date.

La gestion du service public d'assainissement collectif sera assurée à compter du 1^{er} janvier 2026 par la Communauté de communes Saône Beaujolais à qui seront transférés les actifs et passifs (hors restes à payer et recouvrer) liés au budget Assainissement de la commune.

La commune n'a donc plus nécessité de maintenir un budget annexe pour l'exercice de cette compétence transférée.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **CLÔTURER** le budget annexe « Assainissement collectif » de la commune au 31 décembre 2025, les opérations comptables étant arrêtées à cette date ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5) Finances : Participation au Congrès des Maires de France à Paris – remboursement des frais **Délibération du Conseil municipal :**

Madame le Maire expose que conformément à l'article L.2123-18 du Code général des collectivités territoriales, « les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, ... donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux ».

Elle ajoute qu'un mandat spécial est une mission bien précise confiée par le Conseil municipal aux élus et comportant un intérêt communal.

Elle rappelle également les dispositions de l'article L.2123-18-1 dans lequel il est précisé que « les membres du conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune es qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci ».

En 2025, Monsieur François BERTIN et Madame Françoise TRICHARD se sont rendus au 107^{ème} Congrès des Maires de France qui s'est tenu du 18 au 20 novembre à PARIS.

A cette occasion et au vu des justificatifs présentés par Monsieur François BERTIN et Madame Françoise TRICHARD, les frais se sont élevés à un total de 574,80 €, décomposés comme suit :

- Frais d'inscription au Congrès : 95 € X 2 = 190 €
- Frais de transport :
 - TGV : 55 € + 44 € + 63 € + 79 € = 241 €
 - Taxi : 33,80 € + 16,40 € = 50,20 €
 - RER : 9 €
- Frais de repas : 42,30 € X 2 = 84,60 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le remboursement des frais engagés par Monsieur François BERTIN et Madame Françoise TRICHARD pour la participation au 107^{ème} Congrès des Maires de France. Madame le Maire précise que les frais d'inscription au Congrès (95 € par participant) sont pris en charge par la commune.

Les élus intéressés par la présente délibération ne prennent pas part au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir valablement délibéré :

- AUTORISE le remboursement des frais engagés par Monsieur François BERTIN et Madame Françoise TRICHARD pour la participation au 107^{ème} Congrès des Maires de France ;
- DIT que les frais d'inscription au Congrès seront pris en charge par la commune.

6) Personnel communal

- Protection sociale complémentaire : Adhésion à la convention de participation pour les risques Prévoyance / Santé portée par le CDG69 et détermination des montants de participation financière par agent versés par la Commune :

Après concertation avec les agents, 4 agents seraient intéressés pour adhérer à la MNT pour le risque Santé et 5 agents seraient intéressés pour adhérer à COLLECTEAM pour le risque Prévoyance.

Délibération du Conseil municipal :

Rapporteur : Madame Evelyne GEOFFRAY, Maire

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation devient obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025 (montant minimal de 7 euros brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité (articles 3 et 4 du décret précité),
- Les risques santé à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15 euros brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du Code général de la fonction publique) au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 en vue de conclure des conventions de participation et de leurs contrats collectifs à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques prévoyance et santé.

Le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a sélectionné, à l'issue de cette consultation et après analyse des candidatures et des offres, par délibération n° 2025-33 du 30 juin 2025 et après avis de son CST rendu le 16 juin 2025 :

- Pour le risque prévoyance, l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM,
- Pour le risque santé, l'organisme d'assurance Mutuelle Nationale Territoriale.

Le Conseil municipal, invité à se prononcer,

Où l'exposé de Madame le Maire et sur sa proposition,

Vus les articles L 827-1 et suivants du Code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n° 6/02/2025 du 17 février 2025 donnant mandat au cdg69 pour mener la procédure de mise en concurrence et conclure une convention de participation,

Vu l'avis du comité social territorial du 24/11/2025, pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,

Vu la convention d'adhésion au dispositif de protection sociale complémentaire annexée,

Considérant l'intérêt d'adhérer à la convention de participation en sante et/ou en prévoyance pour ses agents,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la convention d'adhésion qui lie la collectivité et le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon et autorise Madame le Maire à la signer ainsi que tout document afférent.

- **DÉCIDE** d'adhérer à la convention de participation portée par le cdg69 :

➤ Pour le risque « santé »

et au contrat collectif d'assurance correspondant, souscrit auprès de l'organisme d'assurance Mutuelle Nationale Territoriale.

et

➤ Pour le risque « prévoyance »

et au contrat collectif d'assurance correspondant, souscrit auprès de l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM

Les garanties prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

- **DÉCIDE** de verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance :

➤ Pour le risque « santé » :

- D'un montant forfaitaire par agent de 50 % de la cotisation mensuelle plafonnée à 50 euros
- Aux agents qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la **convention de participation du cdg69** pour le risque « santé ».

➤ Pour le risque « prévoyance » :

- D'une participation employeur forfaitaire de la cotisation à hauteur de 1,2 % par agent et par mois
- Aux agents qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la **convention de participation du cdg69** pour le risque « prévoyance ».

- **APPROUVE** le taux de cotisation proposé aux agents fixé à 2,05 % pour le régime de base prévoyance.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document contractuel, y compris tout avenant, avec les prestataires retenus dans le cadre des conventions de participation, nécessaires à leur mise en œuvre.
- **APPROUVE** le paiement au cdg69 d'une participation annuelle de 200 euros relative aux frais de gestion qui correspond aux tranches ci-dessous. Les effectifs de la commune sont au nombre de 7 agents.

Strates	Santé	Prévoyance
1 à 30 agents*	100 €	100 €
31 à 50 agents	200 €	200 €
51 à 150 agents	300 €	300 €
151 à 300 agents	400 €	400 €
301 à 500 agents	500 €	500 €
501 à 1 000 agents	600 €	600 €
Collectivités non affiliées	900 €	900 €

- **DIT** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Madame le Maire fait part du renouvellement du contrat de Madame Laurine FLUTET pour une durée de 6 mois sur le poste d'adjoint administratif territorial chargé d'accueil auprès du secrétariat général de mairie.

Remboursement des frais de déplacement des agents communaux :

Délibération du Conseil municipal :

Rapporteur : Madame Evelyne GEOFFRAY, Maire

Les agents de la fonction publique territoriale peuvent être amenés à se déplacer pour les besoins du service. Les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge de la collectivité territoriale ou de l'établissement public pour le compte duquel le déplacement est effectué (article L. 721-3 du Code général de la fonction publique).

En effet, dès que ces frais sont engagés conformément aux dispositions réglementaires et sur autorisation de l'autorité territoriale, l'indemnisation des frais de déplacement constitue un droit pour les agents concernés.

Les modalités de remboursement des frais de déplacement pour les agents communaux ont été adoptées par délibération du Conseil municipal d'ODENAS en date du 27/06/2016. Ces dispositions ont pris effet à compter du 01/08/2016.

La délibération du 27/06/2016 ne prévoyait pas l'application automatique des revalorisations des taux et montants plafonds fixés par la réglementation.

Un arrêté du 14/03/2022 est ainsi venu modifier le barème des indemnités kilométriques avec prise d'effet au 01/01/2022 :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km		De 2 001 à 10 000 km		Après 10 000 km	
	Avant le 01/01/2022	À partir du 01/01/2022	Avant le 01/01/2022	À partir du 01/01/2022	Avant le 01/01/2022	À partir du 01/01/2022
5 cv et moins	0,29 €	0,32 €	0,36 €	0,40 €	0,21 €	0,23 €
6 et 7 cv	0,37 €	0,41 €	0,46 €	0,51 €	0,27 €	0,30 €
8 cv et plus	0,41 €	0,45 €	0,50 €	0,55 €	0,29 €	0,32 €

Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm³)	Avant le 01/01/2022	À partir du 01/01/2022
	0,14 €	0,15 €
Véломoteur et autres véhicules moteur	Avant le 01/01/2022	À partir du 01/01/2022
	0,11 €	0,12 €

Un arrêté du 20 septembre 2023 a quant à lui revalorisé les taux des frais de repas et d'hébergement à compter du 22 septembre 2023 :

FRANCE METROPOLITAINE						
	Taux de base		Grandes villes* et communes de la métropole du Grand Paris		Commune de Paris	
	Taux jusqu'au 21/09/2023	Taux à compter du 22/09/2023	Taux jusqu'au 21/09/2023	Taux à compter du 22/09/2023	Taux jusqu'au 21/09/2023	Taux à compter du 22/09/2023
Repas	17,50 €	20 €	17,50 €	20 €	17,50 €	20 €
Hébergement	70 €	90 €	90 €	120 €	110 €	140 €

*Sont considérées comme grandes villes les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer pour appliquer les nouveaux taux et montants plafonds énumérés ci-dessus et autoriser l'application automatique des revalorisations des taux et montants plafonds.

Le Conseil municipal ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.721-3 ;

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévus à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévus à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu la délibération du 27 juin 2016 relative au remboursement des frais de déplacement des agents de la Commune d'ODENAS ;

Considérant que ladite délibération ne prévoyait pas l'application automatique des revalorisations des taux et montants plafonds fixés par la réglementation ;

Considérant la nécessité d'aligner les modalités de remboursement sur les taux et montants plafonds réglementaires en vigueur et d'assurer leur actualisation automatique lors de toute revalorisation réglementaire ultérieure ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

DÉCIDE :

- **DE RETENIR** le principe d'un remboursement des frais de déplacement engagés par les agents communaux dans le cadre de leurs missions professionnelles conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et sur autorisation de l'autorité territoriale, dans la limite des taux et montants plafonds maximum prévus par arrêtés et énumérés ci-dessus.

Ces dispositions prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

- **D'EFFECTUER** les remboursements des frais de déplacement temporaires (frais de transport, frais de repas et/ou d'hébergement) sur la base des taux et montants plafonds réglementaires en vigueur à la date du déplacement et dans la limite des frais réels engagés.
- **DE REVALORISER** ce remboursement des frais de déplacement professionnels suivant les évolutions des textes règlementaires qui entreront en vigueur, sans qu'une nouvelle délibération soit nécessaire.
- **DE DIRE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7) Comptes rendus des réunions de commissions et syndicats

- ENS Landes du Beaujolais (rapporteur : Madame Evelyne GEOFFRAY) : le Département du Rhône souhaite créer une zone de préemption foncière au titre des ENS sur le site des Landes du Beaujolais afin de préserver la grande valeur écologique et paysagère de ce site.

Ainsi si un propriétaire vend une parcelle localisée dans cet ENS, le Département, et à défaut la commune, aura la possibilité d'exercer un droit de préemption.

Madame le Maire souligne qu'il y a 20 ans tous les élus convoqués assistaient aux réunions consacrées à la gestion des ENS. Aujourd'hui, il y a plus de techniciens que d'élus présents. Or, il est indispensable que les élus se mobilisent et participent activement à la gestion de ces dossiers.

Madame Marine BONNET souligne que la proposition du Département du Rhône poursuit une cause noble, à savoir l'intérêt public et la bonne gestion des terrains situés dans cet ENS.

Madame le Maire demande la position du Conseil municipal sur ce sujet. Deux solutions sont possibles :

- soit la Commune dispose du droit de préemption (si la commune ne préempte pas, le terrain est alors vendu à un particulier) ;
- soit le Département du Rhône, et à défaut la Commune, dispose du droit de préemption (si le Département ne préempte pas, ce droit revient à la Commune et si la Commune ne préempte pas, le terrain est vendu à un particulier).

Il est proposé de se laisser un temps de réflexion.

Plusieurs questions se posent, à savoir :

- Est-il possible de chasser sur cet espace ?
- Comment le Département va-t-il assurer pour tenir les délais liés au droit de préemption ?

Prévoir lors du Conseil municipal de janvier 2026 une intervention à ce sujet.

8) Questions diverses

- Vote du budget principal 2026 : le budget 2026 sera voté avant le renouvellement du Conseil municipal.
- Projet de construction de maisons seniors (rapporteur : Madame Evelyne GEOFFRAY) : Madame le Maire fait circuler le plan du projet aux membres du Conseil municipal.
Elle souligne le manque de logements adaptés pour les seniors sur le territoire communal.
Elle précise qu'une rencontre sur ce projet a eu lieu avec l'architecte des Bâtiments de France.
Pour optimiser ce projet, il serait judicieux de ne réaliser qu'une seule voie de desserte créée pour moitié sur le terrain de Optimum lotissement et pour moitié sur le terrain acheté par la société MonSenior aux Consorts Lachèze.
Il convient également de vérifier l'alignement des maisons projetées avec les autres habitations avoisinantes (sens du faîtage).
Avec ce projet, la mixité générationnelle serait ainsi favorisée conduisant à un certain équilibre et une cohérence avec les futurs projets de construction de logements sur le territoire.
Il est proposé de demander à la société MonSenior de donner une priorité aux habitants d'Odenas qui seraient intéressés par ces logements adaptés et selon des critères bien précis à définir (conditions d'âge, conditions de ressources, degré de perte d'autonomie, ...).
Le Conseil municipal est d'accord sur le principe de la création d'une voie privée.
9 membres sur 13 sont plutôt favorables à ce projet de construction de maisons seniors.
- Concession cimetière : Madame le Maire fait part de la demande de Monsieur et Madame DURIF pour acheter une concession dans le cimetière d'Odenas. Le Conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord.
- Invitation du FCMB : Messieurs François BERTIN et Michel TRICHARD représenteront la Commune à la soirée Partenaires le 15/01/2026 à 19H00.

- Campagne Bébé Lecteurs : Il est proposé de faire une cérémonie commune durant laquelle sera distribué un album offert par le Département du Rhône aux enfants nés en 2024 et 2025 avec un temps de lecture d'un conte. A voir avec les bénévoles de la bibliothèque.
- Ateliers numériques : de nouveaux ateliers seront organisés au cours du 1^{er} semestre 2026 et animés par deux conseillers numériques de l'UDAF 69 les mardis de 10H à 12H à la bibliothèque. Des flyers seront prochainement distribués.
- Cimetière : Madame le Maire fait part qu'une vasque a été dérobée dans le cimetière communal sur la concession de la famille de ROUSSY de SALES. Une plainte de la famille a été déposée auprès des services de gendarmerie.
- Bibliothèque d'Odenas : les bénévoles demandent la possibilité d'installer une boîte à clés pour faciliter le bon fonctionnement de la bibliothèque.
- Rénovation énergétique de l'école : 12 entreprises ont répondu à la consultation lancée pour le marché public de maîtrise d'œuvre. 4 entreprises ont été retenues pour la phase de négociation. Nous sommes en attente du rapport d'analyse des offres de l'AMO.
- Illuminations du 8 décembre : les Odenassiens se sont bien mobilisés ce jour-là. Demander des photos de cette manifestation pour les insérer dans le prochain bulletin Inf'Odenas.
- Bulletin Inf'Odenas : insérer l'article de l'association Soleil Beaujolais dans le bulletin 2026.
- Manifestations :
 - o Cérémonie des vœux le 10/01/2026 à 17H00 à la salle Paradis ;
 - o Repas des Aînés le 21/02/2026 à 12H00 à la salle Paradis.
 Préparer les invitations à distribuer.

Prochaines réunions :

- Réunion du Conseil municipal le 26/01/2026 à 20H00 en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne se manifestant pour prendre la parole, Madame le Maire lève la séance du Conseil municipal à 22H25.